

Initiatives ministérielles

rons, sur place, prendre des mesures qui vont discipliner, sous peine de représailles pécuniaires, ces contrevenants. Nous pourrions, justement, protéger à un niveau encore plus grand, un niveau presque immédiat, le consommateur canadien.

Lorsque je regarde tous les différents aspects de ce projet de loi et certains amendements qui ont été proposés par le comité de cette Chambre, je crois certainement que c'est un pas de géant que notre gouvernement fait face à l'industrie agricole de notre pays et face à nos responsabilités envers le consommateur canadien. Je n'hésite aucunement à appuyer ce projet de loi et les amendements qui sont appuyés par le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de cette Chambre.

[Traduction]

Le vice-président: Les greffiers au Bureau ont examiné la question soulevée par le député de Kindersley—Lloydminster. Le député a tout à fait raison. Ça ne change rien. Rien ne lui échappe et la présidence tiendra compte de son avis. Nous le remercions d'avoir fait cette correction.

M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.): Monsieur le Président, mes commentaires seront peut-être quelque peu limités, car j'ai l'intention de traiter d'un seul aspect de la mesure législative, la motion n° 19 qui propose que le contrevenant puisse invoquer dans sa défense qu'il a pris les mesures nécessaires pour empêcher la violation.

Même si je crois dans notre système judiciaire et dans le fait que l'accusé doit pouvoir invoquer dans sa défense tous les motifs possibles, par exemple qu'il a pris les mesures nécessaires, je propose que la motion soit rejetée et qu'un tel argument de défense ne soit pas permis dans une mesure législative comme le projet de loi C-61. Si je propose cela, c'est pour plusieurs raisons. Le système que nous avons au Canada en ce qui concerne l'industrie de transformation des aliments est peut-être le meilleur au monde. En permettant que l'on puisse invoquer comme argument de défense le fait que les mesures nécessaires ont été prises, nous édulcorerions le système. Nous régresserions au lieu de progresser.

Prenons un exemple. J'ai gagné de l'argent, par le passé, en défendant des gens qui invoquaient de tels motifs pour leur défense. Permettez-moi de vous donner un exemple pour vous expliquer pourquoi ce motif particulier ne devrait pas pouvoir être invoqué comme argument de défense.

Si un importateur fait venir un produit, que ce soit du fromage, du pain ou quelque chose d'autre, que ce produit est avarié, qu'il est contraire à la loi et qu'il entraîne donc l'imposition d'une sanction en vertu de cette loi, l'importateur pourrait être sommé de s'expliquer et invoquer comme défense qu'il a pris les mesures nécessaires. Il pourrait dire: «J'ai communiqué avec le fabricant qui m'a assuré que ce produit n'était pas avarié. Le transformateur étranger m'a dit que toutes les précautions avaient été prises pour garantir la qualité de ce produit. Il m'a dit qu'il avait procédé à des vérifications ponctuelles de ce produit et qu'il

n'avait rien trouvé d'anormal. J'ai pris toutes les mesures nécessaires pour m'assurer de la qualité de ce produit.»

Si cette défense était permise, cette personne n'encourrait pas de sanction. Cela ne protégerait pas beaucoup le consommateur qui risque d'ingérer ce produit, de tomber malade, voire de mourir. L'importateur doit aller plus loin.

• (1230)

Si l'importateur est passible de sanctions en vertu de cette loi, il doit être en mesure de dire: «J'ai procédé à des vérifications ponctuelles. J'ai moi-même goûté ce produit et je me suis assuré de sa qualité.» Ce n'est pas suffisant, car s'il pouvait invoquer comme défense qu'il a pris les mesures nécessaires, l'importateur pourrait toujours y avoir recours et continuer à importer un produit dangereux sous prétexte que, selon le transformateur étranger, il satisfait aux exigences.

Cette règle est nécessaire pour empêcher les transformateurs étrangers de passer outre aux normes de sécurité de notre pays. Nous l'exigeons pour que, si l'importateur se trouve être en violation de la loi, il puisse se retourner contre le transformateur étranger et lui dire: «Les précautions que vous prenez sont insuffisantes. Vous devez prendre d'autres mesures pour garantir que ce produit est bon. Si vous ne le faites pas, je devrai changer de fournisseur, car je ne veux pas être convoqué une nouvelle fois et puni pour avoir contrevenu à cette loi.» C'est pourquoi cet argument de défense ne devrait pas s'appliquer.

L'argument voulant que toutes les mesures nécessaires aient été prises s'applique dans beaucoup d'autres domaines de notre système judiciaire, mais ne devrait pas être invoqué dans le secteur de la transformation des aliments. Encore un fois, cela montre pourquoi le Canada a un des meilleurs systèmes au monde. Si on autorise une telle défense, nous allons régresser au lieu de progresser, régresser parce que les erreurs ne seront pas corrigées et le même problème se reproduira. Si nous le permettons, cela ne consolera guère la personne qui aura consommé un aliment avarié susceptible de rendre malade, voire de provoquer la mort.

Le système qui est mis en place par le projet de loi C-61 est un système rapide. Il est efficace, mais il ne sera pas sans peine. Il est impossible qu'il soit sans peine. Il doit y en avoir, mais elle ne doit pas être excessive. La personne qui viole certaines dispositions de la loi doit être tenue responsable. Toutefois, le projet de loi C-61 ne prévoit pas de peines d'emprisonnement. Il ne prévoit pas l'inscription au casier judiciaire d'une infraction, mais des sanctions, quoique modestes, qui remplissent leur fonction. La personne qui contrevient à la mesure législative ne veut pas être convoquée constamment.

Les infractions de responsabilité absolue sont nécessaires dans le secteur alimentaire. Elles sont tout à fait nécessaires pour protéger la population. Tout le monde sait cela. Je suis sûr que le député de Kindersley—Lloydminster sait combien il est important que le grain produit par un exploitant ne soit pas contaminé par des produits chimiques, vendu et transformé, puis éventuellement consommé. C'est tout aussi important à ce niveau que